



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 115225

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les critères d'attribution de la réduction sociale téléphonique. Celle-ci est destinée en France aux abonnés à une ligne fixe téléphonique bénéficiaires de minima sociaux. Saisi par une habitante de sa circonscription à qui cette aide a été supprimée de façon autoritaire, il s'interroge sur le bien-fondé de cette décision alors même que sa situation financière reste inchangée. Il souhaite obtenir une clarification quant aux critères requis pour l'attribution de celle-ci. Mais surtout, face à la dégradation du pouvoir d'achat des personnes âgées qui bénéficient uniquement du minimum vieillesse, il aimerait savoir s'il ne serait pas plus judicieux de revoir à terme les critères d'attribution de cette réduction, cela au titre du service universel des télécommunications.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115225

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 26